ESSACHESS – Journal for Communication Studies

La sociabilité hybride: Une nouvelle donne dans le rapport entre médias et vérité judiciaire

ESSACHESS –
Journal for Communication Studies
Volume 18, Issue 1(35), p. 81–103
© The Author(s) 2025
Reprints and Permission:
© ESSACHESS
https://www.essachess.com/
DOI: 10.21409/essachess.1775-352x

Nadia MOUMEN
Maître de Conférences HDR, Université Mohammed V de Rabat, MAROC
E-mail : nomnadia-@live.fr

Cite : MOUMEN, N. (2025). La sociabilité hybride: Une nouvelle donne dans le rapport entre médias et vérité judiciaire. *ESSACHESS*. 18(35) : 81-103. https://doi.org/10.21409/7364-VG32

Résumé : L'avènement des technologies numériques qui s'incorporent dans les activités relationnelles ont concouru de manière substantielle à la transformation des modes de sociabilité au sein de nos sociétés. Parallèlement, la transformation de la sociabilité reconfigure les frontières entre la sphère publique et la justice. Dans cette perspective, la présente étude explore les caractéristiques de la sociabilité hybride au Maroc, ses impacts sur les relations sociales et les rites de sociabilité ainsi que les défis qu'elle pose pour le déroulement des procédures judiciaires, et surtout la constitution de la vérité judiciaire. Sur la base d'une méthodologie mixte s'appuyant sur une analyse statistique et une enquête qualitative sur les affaires judiciaires le plus médiatisées entre 2018-2023, les résultats obtenus mettent en exergue que les interactions en ligne via les réseaux sociaux ont introduit de nouvelles formes de liens sociaux au Maroc. Elles semblent aussi engendrer un nouvel espace de débat public ayant un éventuel pouvoir de contestation des procédures et des verdicts judiciaires.

Mots-clés : médias numériques, lien social, sociabilité hybride, débat public, aliénation de la vérité judiciaire

Article received on October 26, 2024. Article accepted on June 5, 2025.
Conflict of Interest: The author(s) declare(s) no conflict of interest.

Hybrid Sociability: A New Data in the Relationship between Media and Legal Truth

Abstract: The advent of digital technologies, which are being incorporated into relational activities, has contributed substantially to the transformation of modes of sociability within our societies. At the same time, the transformation of sociability is reconfiguring the boundaries between the public sphere and the justice system. With this in mind, this study explores the characteristics of hybrid sociability in Morocco, its impacts on social relations and rites of sociability, as well as the challenges it poses for the conduct of legal proceedings, and especially the establishment of judicial truth. Based on a mixed methodology involving statistical analysis and a qualitative survey of the most high-profile legal cases between 2018 and 2023, the results highlight that online interactions via social media have introduced new forms of social connection in Morocco. They also appear to generate a new space for public debate with the potential to challenge judicial proceedings and verdicts.

Keywords: digital media, social connection, hybrid sociability, public debate, alienation of judicial truth

Introduction

Aujourd'hui tous les événements qui se passent dans le monde nous sont contemporains. C'est avant tout une forme de communication sans frontières qui caractérise notre époque. L'évolution de la communication à l'ère numérique se fait de manière de plus en plus instrumentale, D. Wolton (2003) sonne le glas « Comment sauver la dimension humaniste de la communication quand triomphe sa dimension instrumentale ? »

L'avènement des technologies numériques, joint à d'autres variables telles les changements culturels, les dynamiques sociales et l'intrusion massive de dispositifs techniques communicationnels qui s'incorporent dans les activités relationnelles, est le phénomène qui a concouru de manière substantielle à la transformation des modes de sociabilité au sein de nos sociétés contemporaines. L'un des aspects les plus marquants de cette transformation : l'émergence de la sociabilité hybride (Boullier, 2015), à la fois physique et numérique qui engendre un nouvel espace de la sociabilité, via la communication numérique ou médiatique, modifiant ainsi le rapport aux autres et élargissant l'espace du secteur public jusqu'au monde judiciaire.

Au Maroc, ce phénomène a pris de l'ampleur avec l'augmentation de l'accès à Internet et la popularité des réseaux sociaux. Selon le rapport Digital 2025[1] : Morocco de Data Reportal révèle qu'l y avait 21,3 millions d'identités d'utilisateurs actifs sur les réseaux sociaux au Maroc en janvier 2025. Cela représente 55,5 % de la population totale du pays avec une forte présence sur les réseaux sociaux tels que Facebook,

[1] « Maroc Digital 2025 » positionne le royaume du Maroc comme l'un des marchés digitaux les plus dynamiques d'Afrique du Nord.

Instagram et WhatsApp. Notre investigation sera centrée sur l'effet produit par ces dispositifs sous l'angle de la sociabilité.

Parallèlement, la transformation de la sociabilité par les médias numériques reconfigure les frontières entre la sphère publique et la justice. Ajbali (2019) souligne que cette sociabilité hybride transforme les dynamiques sociales locales, modifiant l'accès à l'information, la participation citoyenne et même les formes de contestation.

Par conséquent les plateformes numériques et les contextes relationnels hybrides sont certes, désormais des espaces où se tissent de nouveaux liens sociaux, mais ils deviennent aussi, au nom du droit d'accès à la l'information, le lieu de la médiatisation à outrance de la justice pouvant engendrer des phénomènes tels que la désinformation, la polarisation, voire même l'aliénation de la vérité judiciaire. Le défi dorénavant étant de trouver un équilibre entre l'accès à l'information et la préservation de la vérité judiciaire, car là où il n'y a pas de vérité, il n'y a pas de justice.

Dans la présente recherche, notre postulat de départ concerne un impact présumé du pouvoir des médias tant sur la sociabilité que sur la perception de la vérité judiciaire. Nous appréhendons ce phénomène multidimensionnel, en reconnaissant certes que les transformations des modes de sociabilité dans les sociétés contemporaines, en l'occurrence le Maroc, sont inhérentes aux mutations culturelles et sociales mais nous cautionnons surtout un facteur exogène : l'essor des médias et l'émergence des médias numériques et des réseaux sociaux. Nous reviendrons sur ce principal indicateur de notre recherche pour tenter d'apprécier l'influence de cette dynamique relationnelle sur la formation des attitudes et perceptions envers des sujets d'intérêt général et plus précisément sur la perception collective de la vérité judiciaire.

L'introduction du présent article augure déjà du caractère bicéphale de cette étude qui fait des médias et des dispositifs techniques communicationnels, le médiateur entre deux axes d'une problématique complexe: la transformation de la sociabilité et l'intégrité de la justice.

Les médias numériques s'invitent dans la sphère de la sociabilité et dans celle de la vérité judiciaire au Maroc. Les pratiques de communication afférentes à la sociabilité hybride semblent impacter les formes, les attitudes et les modalités de perception de sujets sensibles, tels que la justice et la vérité judiciaire. Nous nous interrogeons donc dans la présente investigation sur comment les modes d'interaction et les liens sociaux « traditionnels » évoluent-t-ils au Maroc à travers le prisme des pratiques de communication numérique, et comment ces dernières peuvent-elles potentiellement contribuer à polariser l'opinion publique sur des questions juridiques notamment la vérité judiciaire. Pour étayer cette problématique, nous formulons les questions de recherche suivantes :

- Ce nouveau contexte communicationnel hybride favorise-t-il le repli des interactions sociales significatives et la perte des liens authentiques ?

- Dans quelle mesure la sociabilité hybride détermine-t-elle les attitudes des individus et modifie-t-elle leur perception des institutions, notamment la justice ?

- Les médias, en particulier les réseaux sociaux, influencent-ils la justice au point de brouiller la vérité judiciaire en transformant les procès en tribunes médiatiques ?

Pour répondre à nos questions de recherche, nous avançons les hypothèses suivantes que nous allons essayer de vérifier :

H1 : L'essor des médias avec l'avènement des technologies numériques a profondément transformé la sociabilité. Les interactions hybrides semblent avoir un effet anémiant sur les réseaux relationnels traditionnels.

H2 : Il existe probablement une corrélation entre la sociabilité hybride et la formation des représentations sociales, influençant ainsi la perception collective de l'institution judiciaire et contribuant aussi à l'érosion de la vérité judiciaire.

En examinant ces hypothèses, nous tenterons de mieux comprendre le rapport aux autres par la circulaire des sociabilités hybrides face à la vérité judiciaire.

1. Cadre conceptuel

1.1. *Sociabilité humaine : construction artificielle ou inscrite dans « l'état de nature »*

La thématique de la sociabilité est interrogée ici au prisme de la philosophie. Aristote admet que « l'homme est un animal social/politique ». Cette une vision dominante de la pensée classique et humaniste qui rattache l'interaction de l'homme avec ses semblables à son caractère « naturellement sociable », au point de convenir que ce sème est inscrit dans la composante naturelle de l'homme : inscrit dans l'état de nature. Pour Aristote l'homme est le seul dans la catégorie des espèces vivantes à posséder les facultés du langage et de la raison, ce qui le prédispose forcement à l'échange et à l'assimilation de notions de la morale et de la capacité de jugement, lesquelles sont au cœur de la vie communautaire. À ce titre, l'isolement social serait contre-nature. Ensuite, pour des raisons de « bien-être individuel et collectif » l'homme est enclin à vivre dans le cadre d'une vie sociale, car hormis ce cadre il sera incapable de s'épanouir et de se réaliser pleinement. L'homme ne peut atteindre la perfection morale sans vivre en société (Aristote Livre VIII, chapitre 12).

Enfin, la troisième variable, s'enracine dans l'affirmation d'Aristote. Elle a trait à ce qu'il appelle la nature politique de l'homme, où il conjugue la sociabilité à la politique, en instituant à la limite un nouveau syllogisme. Cela revient à dire que l'homme en étant à la fois sociable et moralement engagé; « la cité » s'offre par conséquent comme le lieu de l'aboutissement naturel de la tendance humaine à se rassembler; et c'est dans cet espace que les questions éthiques et politiques peuvent être débattues pour former la base de la sociabilité humaine. La politique serait donc une extension naturelle de la sociabilité.

Par ailleurs, Rousseau (pour qui la société est formée par « un contrat social ») et bien d'autres penseurs contestent cette conception naturaliste de la sociabilité. Ils soutiennent que la sociabilité est une construction artificielle, le fruit des structures sociales et culturelles (institutions, normes, règles etc.) que l'humanité a développées au fil du temps

Dans le contexte de notre recherche ce postulat sera soumis à l'épreuve de la technicité. « La cité » se verra détrônée par les médias numériques qui se présentent

dorénavant comme le nouvel espace de gestion des activités sociales et communautaires.

1.1.1. Lien social et technologies numériques : une révolution de la sociabilité

Rouquette (1997) affirmait que la communication noue le lien social, le lien social noue la société. Dans cette dialectique, la communication est le processus par lequel le lien social s'édifie, et ce même lien constitue le pilier de la société sous l'angle particulier de la cohésion des groupes sociaux. L'ensemble des relations de dépendance mutuelle qui relient les individus entre eux (Beaud et Noiriel, 2015). La sociabilité, communément évoquée à travers l'expression rudimentaire du lien social, réfère à la capacité des individus à interagir et à nouer des relations, à un espace caractérisé par la discussion et l'échange communicationnel. Cet espace transposé dans la théorie de l'espace public d'Habermas, prend des marques politiques « ensemble de personnes privées rassemblées pour discuter des questions d'intérêt commun ». La discussion et l'échange communicationnel auront alors pour but de médiatiser la société et l'État. Selon Goffman (1959), il est à rallier à une forme de socialité, car dédiés à « des rituels d'exposition ou d'évitement ». Nous nous intéressons dans la présente recherche à la notion de sociabilité dans sa contenance sociologique. La forme comme modalité de socialisation est un principe structurant tout aussi conséquent que le contenu. Notre grille de lecture du processus en question se fait en corrélation avec les vecteurs de communication que sont les médias aussi bien traditionnels que numériques.

À cet effet, le téléphone mobile est devenu, depuis la fin des années quatre-vingt-dix, le principal outil à l'échelle mondiale de mise en contact des populations. Au-delà de sa fonction initiale de lien social, il intègre une dimension « narrative et expressive ». Cette identité narrative est étroitement liée aux « technologies de soi » (Foucault, 2001). Elle se sert des outils pour produire un récit de vie. Ce dernier peut être compris comme un vecteur d'interaction et de communication. (Amri & Vacaflor, N. (2010). La radio, crée un lien social assez conséquent qui engendre un partage des émotions entre auditeurs à l'échelle d'une nation. La télévision quant à elle se présente, sous l'angle de la sociabilité en tant que vectrice de de la convivialité au sein de la famille et du réseau amical. De surcroît, elle est investie de mission éducative, culturelle, démocratique. Ces espaces de convivialité ont été éclipsé par une redéfinition de la sociabilité prescrite l'usage des dispositifs numériques.

Les réseaux numériques se présentent ainsi comme le nouvel espace de gestion des activités sociales et communautaires ; une sorte de transposition des interactions traditionnellement dynamisées dans un univers où l'individualisme s'articule au communautarisme dans une dynamique d'échanges. (Dagnogo, 2018).

Si le renforcement des liens sociaux et l'ouverture des relations sont les grandes promesses du numérique, à l'opposé les études sur les conséquences des usages sociaux réservés aux réseaux sociaux numériques, en tant que dispositif de mise en relation, ont occasionné de la déception au regard des effets sociologiques : sous un jour nouveau, marqué par la compétition entre les nouveaux médias, le thème spectral de la désocialisation, de l'isolement et du déclin des rencontres est ainsi réapparu dans le débat public (Cardon et al., 2005).

1.1.2. Sociabilité hybride au Maroc

Contexte d'émergence. La sociabilité hybride est à l'origine des transformations radicales qui ont affecté les pratiques sociales de par le monde. Au Maroc, ce phénomène a pris de l'ampleur avec l'augmentation de l'accès à Internet et la popularité des réseaux sociaux.

Les métamorphoses qui influencent l'évolution de la sociabilité au Maroc s'inscrivent d'abord dans la conjoncture d'une société en pleine reconfiguration. Divers éléments y participent : la montée de la culture des droits humains, le développement de la mobilité, le rapport à l'espace tant physique que virtuel, l'égalité des sexes etc. Bref, une ère culturelle ni arabe ni occidentale, la population marocaine vient de faire, en vingt-deux ans, ce que la France avait mis cent soixante ans à réaliser, (Courbage, Todd, 2007). La transformation de la société marocaine se voit à la fois tirée par des traditions profondément ancrées et par des forces de modernisation. Ce trait d'ambivalence et cette coexistence d'éléments à tonalité traditionnelle et contemporaine se traduit chez un auteur autochtone par un « no man 's land culturel » (El Anbi, 2020).

Enfin, ce glissement vers l'hybridation a sans doute été facilité par le repli des anciennes médiations sociales (tribu, école, quartier, famille, figure du père, etc.), immanentes à la société traditionnelle au Maroc et qui se sont vues progressivement dévalorisées. À cet effet, l'affaiblissement des groupes intermédiaires tels que la famille, l'éloignement et l'abstraction de ce qui incarnait, hier encore, la communauté vivante, créent un manque que les médias visent à combler. « Il en résulte de nouvelles formes de liens sociaux, dans un modèle réticulaire qui allie l'isolement de chacun et sa relation potentielle avec tous, n'importe quand. » (Akoun, 1997, p.10).

La sociabilité hybride redéfinit les interactions sociales dans un espace où la distance physique s'amenuise. Au Maroc, les relations sociales « chaudes », traditionnellement basées sur des interactions directes dans des espaces tels que les cafés, les places publiques ou lors de rencontres familiales et amicales, s'étendent désormais à des réseaux globaux via des plateformes comme WhatsApp, Facebook ou Instagram.

L'exemple le plus pertinent à relever dans notre contexte d'étude est l'organisation d'événements familiaux ou religieux (mariages, baptême, fêtes de l'Aïd). Tout en maintenant des aspects coutumiers (habits traditionnels, rituels religieux), elle est de plus en plus médiée par les technologies numériques. Les invitations se font par messages WhatsApp, les discussions se poursuivent sur des groupes en ligne, et les rituels sont souvent partagés en temps réel via des live streaming ou des publications sur les réseaux sociaux. Le rituel festif se trouve réinterprété ou réorganisés pour intégrer des éléments de la technologie. La société marocaine est en effet sous l'entreprise d'une mutation rapide, d'un maniement simultané de plusieurs modes : le traditionnel et le moderne, le local et le global, le physique et le numérique. Autant d'éléments qui participent à la cristallisation d'un espace socioculturel hybride (Courbage et Todd (2007). Enfin, la sociabilité, sous l'influence des technologies de communication, modifie non seulement les interactions sociales, mais également les perceptions collectives des institutions judiciaires et la vérité judiciaire.

1.2. *Médias sociaux et sociabilité hybride : un changement de paradigme dans le fonctionnement judiciaire*

1.2.1. Médias et justice : une redéfinition de l'espace public

Actuellement, l'ascendant des médias se conjugue avec l'élargissement des canaux de communication. Au confluent de ces deux angles, se pose donc la question de la constitution d'un espace public de plus en plus déterminé par les médias et dont l'influence est indéniable la manière dont les citoyens interagissent entre eux et surtout sur les perceptions et les attitudes des individus envers différents sujets, y compris les questions juridiques.

L'espace public, en mutation, favorise une porosité accrue entre les sphères privée et publique. Les limites qui les circonscrivent s'estompent à mesure que l'espace public se redéfinit engendrant une redistribution plus délicate et plus fragile entre l'intime et le public, entre l'espace privé et l'espace commun. Ce même espace est, au nom de la démocratie participative, sujet à une dérive informationnelle où selon Habermas se configurent paradoxalement des productions d'opinions et d'objets mentaux, sociaux, eux-mêmes anti-démocratiques.

À cette transformation s'ajoute aujourd'hui un autre phénomène qui complexifie davantage la dynamique médiatique : les réseaux sociaux. Ils des lieux de débats en temps réel, transformant la manière dont les citoyens interagissent avec les institutions en redéfinissant les rituels de communication et les dynamiques de contrôle. Cette réalité redéfinit l'espace public et affecte la perception de la vérité judiciaire.

1.2.2. Justice et médias : les dérives d'une relation sous tension

Le droit à l'information, le droit à la liberté d'expression ou encore le droit de vérité sont des attributs, qui attestent des effets socio-culturels de la mondialisation de la communication. Ils sont devenus en fait les atouts de la société libre et démocratique.

Le sème de l'indépendance, quasi caractéristique de la justice, est aussi une condition d'existence des médias. Il est invraisemblable qu'une société démocratique puisse être constituée sans des médias autonomes et indépendants : la liberté de la presse se fonde sur le rôle social qui est dévolu aux médias et qui consiste à rechercher, collecter, traiter, commenter et diffuser, sans entrave, l'information d'intérêt public nécessaire à l'existence et au maintien de la vie démocratique[2] (Maitre M'bokolo, 2023).

Certes, les médias usent de la prérogative qui est la leur pour informer le public sur les affaires en cours, les décisions rendues et les procédures légales, renforçant de la sorte la transparence du système judiciaire. Dotés de la capacité de contrôle, ils exercent en sus une surveillance à l'égard du pouvoir judiciaire. Cependant, les médias, dans certaines formes d'expression qui peuvent être considérées comme diffamatoires, obscènes ou incitant à la haine, se heurtent aux prérogatives qui incombent à la justice, notamment la protection des droits et des intérêts des individus

[2] Citation extraite de son article intitulé « La liberté de la presse est la clef de voûte du droit à l'information », publié sur le site juridique Légavox en 2019.

et de la société dans son ensemble en garantissant l'équité et l'égalité devant la loi : « S'il y a une relation qui suscite de l'intrigue, c'est bien celle des médias et de la justice, de cette relation peut naître un conflit entre la liberté d'expression des médias et l'exigence d'indépendance de la justice » (Dedry. K, 2020, p.8).

En plus, la montée en puissance du numérique élargit le champ d'action des médias qui s'enlisent dans des défauts rédhibitoires à l'exercice « sain » de la démocratie. On notera dans ce sens que la médiatisation à outrance de certaines affaires judiciaires est synonyme de pression exercée à l'égard de l'institution judiciaire, les médias ont besoin de bruits, de scandales, quand la justice a besoin de silence ».

Aussi, la production du contenu médiatique, y compris dans le traitement des questions juridiques, s'offre à la consommation sous une forme théâtralisée et sensationnaliste : les sujets et les événements ne sont plus sélectionnés en fonction de leur importance et de leurs conséquences sociales, mais en fonction de l'attrait qu'ils peuvent susciter(...) de façon à satisfaire la curiosité publique (Trudel, 1990). Or, les institutions se fondent sur un savoir qui a force de loi et qui se présente comme l'expression de la vérité (Enriquez, 2003).

Finalement, l'ampleur des innovations technologiques de la communication, et la rapidité de leur implantation ont d'une part, insidieusement instauré un comportement de surenchère et de rivalité inapproprié dans les dyades interactionnelles complémentaires (en principe cas typique de la relation entre médias et justice). D'autre part, elles ont contribué à mettre en place de nouveaux modèles d'organisation des systèmes de communication qui renouent avec les habitudes de propagande et de manipulation, remettant en surface la vieille polémique sur les effets des médias.

2. Ancrage théorique

Œuvrer sur des processus sociaux (les transformations des sociabilités) en sus d'un sondage sur « l'effet » (l'impact des pratiques de communication sur la vérité judicaire), est une complexité inhérente à notre recherche. Elle délimite distinctement, notre problématique théorique autour, des sciences de l'information et de la communication (SIC), qui agrègent « l'étude des processus de médiation et de médiatisation ».

Nous mobilisons d'abord la sociologie formaliste, cela revient à privilégier l'analyse de la forme ou le « contenant » », indépendamment du contenu particulier des relations (aspect propre à la présente étude). Aussi, les théories de la sociabilité offrent des perspectives sociologiques complémentaires pour comprendre les dynamiques contemporaines de la sociabilité hybride et ses effets sur l'aliénation de la vérité judiciaire. La sociabilité hybride questionne tout autant les médiations sociales classiques et pose un problème de cohésion sociale- au cœur des travaux de Durkheim. Quant à Bourdieu (1995), il montre plus clairement ces tensions à l'aune de la notion de « capital symbolique » qui révèlent, notamment, les luttes qui se produisent sur les réseaux sociaux pour imposer une vision du monde ou de « prescrire » ce qui est socialement acceptable et ainsi une vérité judiciaire.

Par ailleurs, Les théories de la cognition sociale montrent que des biais cognitifs surgissent dans une écologie de l'attention saturée par les stimuli numériques, où

s'énoncent des vérités disloquées dans le cadre d'au moins deux discours. Les recherches de S. Turkle, (2011), ratifient ce processus en reconnaissant aux interactions en ligne et à la multiplication des espaces d'interaction, la capacité de modifier les relations humaines et la manière dont les individus perçoivent leur environnement social et par là déboucher sur la fragmentation cognitive. Cette dernière, et dans le cas précis du fonctionnement de la justice, se construit à travers des discussions et des opinions judiciaires éclatées, émanant de communautés en ligne disparates pour alimenter des perceptions fragmentées où la vérité judiciaire est de plus en plus contestée, fragilisant l'autorité des institutions judiciaires dans les sociétés modernes.

Enfin, les études de communication, en résonance avec les travaux de Wolton (2003), s'invitent à notre problématique. Elles rendent compte de l'impact des médias et des réseaux sociaux sur la justice en redéfinissant l'espace public, et surtout en agissant sur sa dimension persuasive dans le cadre des dispositifs numériques, où les algorithmes s'emparent de l'intentionnalité des usagers pour les conduire vers des contenus qui cristallisent leurs affects (Latour, 2005)

La sociologie formaliste et relationnelle ; les théories de la sociabilité, les études de communication, les théories de l'espace public et la cognition sociale etc., Sont autant de perspectives pour aborder la complexité des objets médiatiques et autant de paradigmes ratifiés par les SIC, susceptibles de constituer notre ancrage théorique.

3. Méthodologie

Au-delà du « pourquoi », nous nous intéressons ici, à la perspective du « comment ». La présente étude adopte une approche mixte en combinant d'une part, une analyse statistique s'appuyant sur des questionnaires en ligne administrés un échantillon de près de 400 participants, représentant différents âges, niveaux d'éducation et régions du Maroc. Les principales caractéristiques démographiques de l'échantillon sont présentées dans le tableau 1.

Tableau 1. Répartition sociodémographique des participants à l'enquête

Variables démographiques	**Catégories**	**Effectifs (n)**	**Pourcentage (%)**
Genre	Homme	204	51,0 %
	Femme	196	49,0 %
Âge	18-24 ans	104	26,0 %
	25-34 ans	132	33,0 %
	35-44 ans	88	22,0 %
	45 ans et plus	76	19,0 %
Niveau d'éducation	Secondaire	68	17,0 %
	Universitaire (Licence)	190	47,5 %

	Universitaire (Master et +)	142	35,5 %
Région	Rabat-Salé-Kénitra	100	25,0 %
	Casablanca-Settat	90	22,5 %
	Fès-Meknès	64	16,0 %
	Marrakech-Safi	56	14,0 %
	Autres régions	90	22,5 %

Le point commun à ces internautes est de posséder des comptes Facebook, WhatsApp et Instagram. Ces trois plateformes populaires au Maroc, représentent des canaux importants de sociabilité numérique et jouent un rôle clé dans l'orientation de l'opinion publique sur des affaires judiciaires. Aussi, une étude de cas a été réalisée à travers la recension et l'analyse des affaires judiciaires marquantes, à l'échelle nationale et internationale, ayant fait l'objet d'un suivi massif sur les réseaux sociaux. La période étudiée couvre cinq années (2018-2023). Ces affaires seront analysées en tant qu'éléments qualitatifs pour comprendre comment l'opinion publique - influencée par les interactions en ligne- peut contester une vérité juridique ou influencer des procédures et des verdicts judiciaires.

3.1. *Procédure de collecte des données*

Il s'agit de deux outils : a) questionnaires en ligne : distribués via des liens partagés sur les plateformes sociales (Facebook, WhatsApp, Instagram), afin de toucher un échantillon aléatoire d'internautes marocains ; et b) recension des affaires judiciaires : les cas judiciaires ont été identifiés à partir des archives des médias et choisis en vertu de leur impact médiatique et leur résonance sur les réseaux sociaux.

Les données recueillies via les questionnaires administrés seront analysées à l'aide d'outils statistiques à la fois descriptifs et inférentiels (tests de corrélations, d'associations et analyses multivariées) pour essaimer les tendances générales et les relations significatives qui peuvent exister entre plusieurs variables : l'usage des réseaux sociaux, les transformations de la sociabilité et la perception de l'institution judiciaire. Une enquête qualitative sur plusieurs affaires judiciaires médiatisées sera par ailleurs effectuée dans le but d'accentuer la connaissance des rapports qui peuvent exister entre la médiatisation numérique des affaires judiciaires, la formation de l'opinion publique en ligne et l'éventuel impact sur la décision judiciaire.

L'étude de cas sera utilisée pour dégager les thématiques émergentes telles que : la mobilisation collective dans l'espace numérique, la viralité et le traitement affectif des contenus, la critique populaire des institutions judiciaires, etc. Ce double volet méthodologique doit permettre une lecture croisée, nuancée des effets de la sociabilité hybride sur la légitimité de la justice dans un contexte numérique.

4. Analyse des résultats

4.1. *Résultats de l'analyse statistique*

L'analyse minutieuse des données recueillies révèle révèle que 60 % des participants utilisent quotidiennement les réseaux sociaux pour maintenir des liens sociaux, tandis

que 45 % préfèrent littéralement les interactions numériques aux échanges en face-à-face, illustrant une transformation progressive des relations sociales, rendues plus flexibles grâce aux technologies numériques et où les interactions digitales gagnent en importance.

Cette mutation s'étend également aux rites sociaux marocains (cf. figure1), tels que les célébrations familiales et religieuses, où 40 % des sondés intègrent désormais des composantes numériques. Cependant, 35 % des répondants expriment des préoccupations quant à l'impact de cette transformation sur la dimension traditionnelle de ces rites, soulignant une tension entre préservation des traditions et modernité numérique. Ces observations corroborent la tendance relevée plus haut :la société marocaine navigue entre héritage culturel et influences numériques contemporaines.

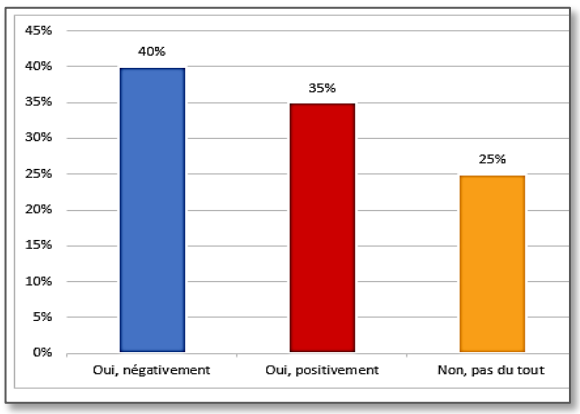


Figure 1. *Perception de l'intégration des technologies numériques dans la célébration des rites sociaux*

En rapport avec à la question sur l'authenticité perçue des émotions relationnelles via les réseaux sociaux (figure 2), on observe que la majorité des participants ont choisi les items « Parfois » (40,3%) ou « Rarement » (35,1%), ce qui suggère une perception mitigée de l'authenticité des interactions en ligne. Seuls 14,3% pensent que ces émotions sont toujours authentiques, tandis que 10,4% n'y croient jamais. Il en ressort que les réseaux sociaux sont vus comme des espaces où la sincérité des interactions est souvent remise en question.

D'un autre côté, les plateformes numériques et les contextes relationnels hybrides redéfinissent les frontières entre la sphère publique et judiciaire. L'enquête met en évidence une influence notable des médias numériques sur la perception de la justice (cf. figure 3), Ainsi, 80 % des répondants estiment que leurs opinions sur le système judiciaire est façonnée par les discours circulant sur les réseaux sociaux. Ces résultats soulignent les risques de distorsion de l'information judiciaire dans un espace numérique où la frontière entre faits vérifiés et opinions personnelles deviennent floue. Cette situation souligne la nécessité d'une communication judiciaire adaptée à l'ère numérique pour préserver la confiance du public dans l'institution judiciaire (Benabdelkader, 2023).

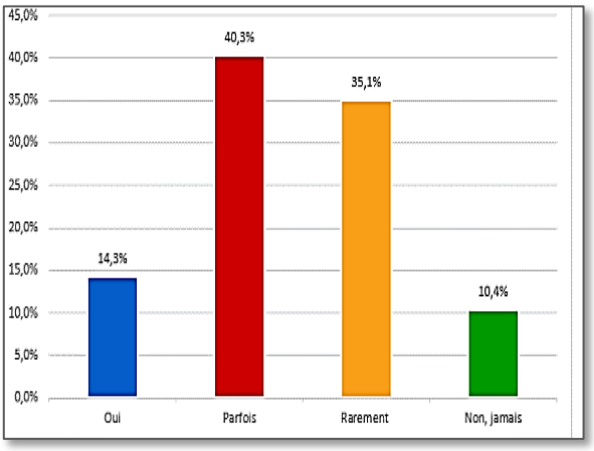


Figure 2. *Authenticité de l'émotion relationnelle via les réseaux sociaux*

En somme, la sociabilité hybride, caractérisée par l'entrelacement des interactions physiques et numériques, redéfinit les mécanismes de formation de l'opinion publique au Maroc, avec des implications majeures pour la perception de la justice et la cohésion sociale.

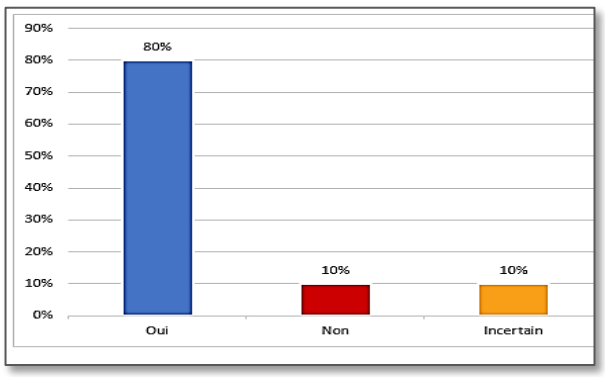


Figure 3. *Pouvoir des réseaux sociaux à modifier les opinions des individus à modifier les opinions des individus*

4.2. *Étude de cas des affaires judiciaires sélectionnées*

4.2.1. Recension

Afin d'illustrer de manière concrète et contextualisée les tensions croissantes entre médiatisation, opinion publique et processus judiciaire, le tableau 2 propose une sélection d'affaires judiciaires emblématiques, tant au Maroc qu'à l'international. Ces cas, choisis pour leur forte résonance médiatique, permettent d'analyser comment les réseaux sociaux et les médias numériques interviennent dans la construction de la perception publique de la justice, influencent les dynamiques de mobilisation citoyenne, et participent à la reconfiguration même des temporalités et modalités du traitement judiciaire.

Tableau 2. Étude de cas d'affaires judiciaires médiatisées au Maroc et à l'international : traitement, sources et impacts sociétaux

Affaire judiciaire	**Date/ Lieu**	**Sources / Références**	**Résumé et Impact**
Taoufik Bouachrine	2018 - Maroc	**Le Monde,** https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/05/19/ **Hespres** https://www.youtube.com/watch?v=n3XBLnXcbXk	Un journalise a été **condamné à quinze ans de prison pour vio**l, accusations qu'il a niées. Les autorités marocaines ont réagi en précisant que ce jugement relève d'une affaire de droit commun, sans lien avec la liberté d'expression, soulignant ainsi « l'indépendance de la justice ». Toutefois, **Face aux pressions médiatiques**, le ministère public, a diffusé des vidéos provenant de l'Équipe Nationale de Recherche Judiciaire, **un acte inédit au Maroc qui a enfreint la loi sur les exigences du secret de l'enquête.**
Jamal Kha_ Shoggi	2018 - Consulat saoudien, Istanbul	**Al Jazeera,** https://www.aljazeera.net/news/2018/10/7/ **France24,** https://www.france24.com/ar/20191226	**Assassinat du journaliste au consulat** saoudien. Cet assassinat est resté officieux**.** **Sous la pression des médias** l'Arabie Saoudite a jugé un groupe d'accusés dans cette affaire, avec des peines allant de trois ans à la peine de mort. Face à la pression des instances mondiales, le Royaume d'Arabie Saoudite **a fini par dévoiler les détails du procès,** après avoir tenté initialement de dissimuler les circonstances du crime et du procès.

Hamza mon bébé (La chanteuse Donia Batma)	2019 Maroc	**France24,** https://www.france24.com/ar/20191226 **Al Arabiya,** https://www.youtube.com/watch?v=EP6BzK7LL64	La chanteuse a été accusée de diffamation et d'extorsion via les réseaux sociaux dans le cadre de l'affaire « Hamza Mon Bébé ». Un tribunal marocain l'a condamnée à une peine de prison ferme, Donia Batma a nié toutes les accusations. **Suite à une large couverture médiatique, le tribunal** de première instance de Casablanca **l'a condamnée à huit mois de prison. En appel,** la condamnation a été confirmée, mais **la peine a été alourdie de quatre mois supplémentaires**.
Hanane Bent lmalah	2019 Rabat, Maroc	**Hespress** https://www.hespress.com/-541940 **Le360** https://ar.le360.ma/societe/161120/	Hanane **a été violée, maltraitée et tuée** par un trafiquant de drogue. Une affaire qui est rapidement devenant un sujet d'ordre public. **Ce cas a attiré l'attention des militants de la société civile**, **occupé les médias.** La Cour d'appel de Rabat **a prononcé la peine de mort et a** rejeté la demande d'appel de ce dernier a **suite à la pression exercée par les militants de la société civile** sur le système judiciaire via les réseaux sociaux.
Enfant massacré à Salé (village d'Awlad Musa)	2019 – Salé, Maroc	**Le12.ma** https://le12.ma/article/83851/	**Un homme d'une trentaine d'années, a tué un enfant de cinq ans en l'égorgeant** Suite à cet acte, le ministère public a soumis l'accusé à un examen psychiatrique. **Cette affaire a suscité un vif émoi sur les réseaux sociaux et dans les médias indépendants, c**e qui a conduit le système judiciaire à **rejeté toute clémence et à condamner l'accusé à la peine de mort.**
Adnane Bouchouf	2020 - Tanger, Maroc	BBC Arabic https://www.bbc.com/arabic/trending-54140228	**L'enfant marocain de 11 ans**, a été retrouvé mort après sa disparition à Tanger. Les caméras de surveillance ont révélé qu'il avait été accompagné par un voisin pour acheter des médicaments pour sa mère, avant d'être **agressé sexuellement et tué, puis enterré**. L'affaire **a attiré l'attention des militants de la société civile, entraînant une pression médiatique importante** sur le

			système judiciaire. En conséquence, la **peine de mort a été prononcé** contre le principal accusé **malgré sa suspension au Maroc depuis 1993.**
George Floyd	2020 – USA	BBC https://www.bbc.com/arabic/world-57619409	**Un citoyen afro-américain** de 46 ans, est **décédé lors d'une arrestation violente** par la police. Derek Chauvin, un policier de Minneapolis, a maintenu son genou sur le cou de Floyd pendant près de neuf minutes, tandis que deux autres policiers le menottaient et qu'un quatrième empêchait les témoins d'intervenir. **Suite à la décision de révoquer les policiers** reconnus coupables du meurtre de George Floyd, **une colère générale a éclaté aux États-Unis**. La Cour suprême a ordonné une **révision du jugement précédent, modifiant ainsi la peine du principal accusé à 22 ans** de prison, tandis que les autres policiers ont été condamnés à quatre ans.
Rahma Lahmar	2020 Tunisie	Almesryoon https://almesryoon.com/Section_31/_1343323	L'enquête sur le **crime mystérieux** de Rahma et son **lien possible avec l'ancien ministre Ben Gharib**eh a profondément **choqué l'opinion publique** tunisienne ce qui a **conduit à une réunion du Conseil national de sécurité, présidée par le président Kais Saied, en présence des chefs de gouvernement et du Parlement**. Vives réactions au sein de la société civile. **l'autorité judiciaire tunisienne a porté plainte pour meurtre délibéré contre l'ex-ministre**.

Corruption dans les décisions judiciaires à Casablanca	2021 Maroc	H 24info	Une vidéo sur les réseaux sociaux, montrant **une citoyenne négociant, moyennant argent**, avec une personne prétendant être un médiateur entre un procureur et un accusé. **Suite à la controverse générée,** le ministère public a ouvert une enquête et arrêté les individus apparaissant dans le clip. Un rapport a révélé

			l'implication d'un groupe d'accusés occupant des postes importants dans une des cours d'appel de Casablanca, qui **ont été suivis conformément aux procédures légales.**
Naira Ashraf	2022 – Égypte	**Courrier international** https://www.courrierinternational.com/article/justice-le-meurtre-de-naira-ashraf-symbole-des-feminicides-en-egypte-et-dans-le-monde-arabe	**Une étudiante de 21 ans, a été agressée et poignardée à plusieurs reprises en plein jour.** L'affaire a provoqué **un tollé général** au sein de la société égyptienne et internationale, poussant le tribunal égyptien à condamner l'assassin à la **peine de mort,** et ce, **sans recourir à l'expertise psychologique du délinquant, contrairement à ce que prévoit la loi égyptienne.**
Billets de la Coupe du monde 2022	2023 Maroc	BBC https://www.bbc.com/arabic/world-57619409	La Fédération marocaine de football avait promis des billets gratuits à ses supporters, de nombreux fans se sont retrouvés sans **tickets**, ces derniers ayant été **revendus au marché noir à des prix exorbitants**, jusqu'à cinq fois leur valeur. Des enquêtes ont **révélé l'implication de Muhammad Al-Hidawi, un personnage influent**, dirigeant le Club olympique de Safi et occupant un poste important dans l'État. Le tribunal **sous la pression des médias,** a prononcé **une peine d'un an de prison contre lui.**

4.2.2. Analyse thématique

L'analyse thématique des affaires judiciaires médiatisées sur les réseaux sociaux, tant au Maroc qu'à l'international, met en évidence cinq dynamiques récurrentes qui illustrent l'évolution de la justice à l'ère numérique (tableau 3).

Mobilisation collective et activisme numérique. Les plateformes numériques sont devenues des espaces privilégiés pour la mobilisation citoyenne autour d'affaires judiciaires démontrant que les communautés en ligne peuvent influencer l'opinion publique et, potentiellement, les procédures judiciaires elles-mêmes. Cette

mobilisation numérique reflète une forme d'engagement civique où les réseaux sociaux servent de catalyseurs pour des causes perçues comme justes ou injustes.

Viralité des contenus et amplification médiatique. Les affaires judiciaires deviennent souvent virales, transformant des procès en événements médiatiques mondiaux. L'assassinat du journaliste « Jamal Khashoggi », la mort de « George Floyd » sont des un exemples emblématiques, d'affaires judiciaires massivement partagées et commentées, créant une narration parallèle à celle des tribunaux. Cette viralité peut conduire à une surmédiatisation qui influence la perception publique des faits et des personnes impliquées.

Critiques populaires des institutions judiciaires. Les réseaux sociaux offrent « une tribune » pour exprimer des critiques envers les institutions judiciaires, souvent perçues comme opaques ou biaisées. Plusieurs affaires (Cf. Tableau des thématiques) analysées ont suscité des débats sur la capacité des systèmes judiciaires à traiter équitablement des affaires impliquant des figures médiatiques ou des groupes influents.

Aliénation de la vérité judiciaire. Ce phénomène se manifeste par une distorsion de la perception des faits judiciaires, influencés par la prolifération d'informations, de rumeurs, de désinformations et de discours fragmentés sur les réseaux sociaux. Ainsi, la vérité judiciaire, fondée sur des procédures rigoureuses et des preuves tangibles, peut être éclipsée par une vérité perçue, construite dans l'espace numérique.

Théâtralisation des procès et spectacle médiatique. Les médias s'offrent en « tribune médiatique » avec une mise en scène des débats judiciaires. Plusieurs éléments participent à cette théâtralisation : diffusion en direct des audiences, débats en temps réel, création de contenus dérivés etc. L'objectif étant de détourner l'attention des enjeux juridiques fondamentaux et réduire la complexité des affaires à des narrations simplifiées et émotionnelles.

Tableau 3. Récapitulatif des affaires judiciaires classées par thématique

Thématique	**Affaires concernées**	**Retombées**
Mobilisation collective	Taoufik Bouachrine Hanane Bent Lmalah George Floyd	Mobilisation citoyenne et médiatique massive exerçant une pression sur les institutions judiciaires.
Critiques des institutions	Rahma Lahmar Affaire de la Coupe du Monde Jamal Khashoggi	Remise en cause de la transparence, indépendance ou efficacité des systèmes judiciaires.
Viralité des contenus	Jamal Khashoggi Adnane Naira Ashraf	Diffusion virale d'images et vidéos renforçant l'impact

		émotionnel et l'urgence judiciaire.
Aliénation de la vérité judiciaire	Taoufik Bouachrine Corruption dans la justice Jamal Khashoggi	Fuites, manipulations médiatiques ou pratiques opaques compromettant la vérité judiciaire.
Théâtralisation des procès	Hanane Bent Lmalah Hamza Mon Bébé George Floyd Naira Ashraf (2022)	Certains procès ont pris une dimension spectaculaire, rythmée par les attentes du public et la couverture médiatique, influençant parfois les verdicts rendus.

Dans le cadre de cette étude de cas, la catégorisation thématique des affaires judiciaires médiatisées constitue un outil méthodologique essentiel pour structurer l'analyse. Toutefois, il est important de souligner que ces catégories ne sont pas mutuellement exclusives et présentent des zones de recoupement significatives. Cette perméabilité reflète la complexité des dynamiques sociales et médiatiques entourant ces affaires.

« L'affaire de George Floyd » illustre parfaitement cette superposition des catégories. Elle a suscité une mobilisation collective d'envergure, une viralité exceptionnelle des contenus sur les réseaux sociaux, des critiques acerbes à l'encontre de l'institution judiciaire, une remise en question de la vérité judiciaire ainsi qu'une théâtralisation des procès.

En fait, toutes les catégories retenues dans l'analyse thématiques doivent être perçues comme des dimensions interconnectées qui, ensemble, permettent de mieux comprendre les mécanismes complexes de l'aliénation de la vérité judicaire.

4.3. *Discussion*

Eu égard aux proportions d'usage quotidien des interactions via les réseaux, révélées par notre analyse statistique, la sociabilité hybride, semble intégrer des pratiques issues de la « sociabilité pure » où la sociabilité est la forme de l'association qui n'a d'autre contenu, d'autre sens et d'autre finalité que l'association elle-même (G. Simmel, 1908), dans ce sens que la primauté est octroyée à l'exploration des modèles sociaux récurrents qui structurent les interactions humaines.

La sociabilité hybride, en tant que phénomène social, paraît s'adapter aux dynamiques culturelles spécifiques au contexte marocain. La transition vers les interactions numériques quoique contestée, n'efface pas les rituels traditionnels (mariages, fêtes religieuses, etc.), ancrés dans des pratiques sociales locales ; au contraire, elle les renforce en les projetant dans un nouvel espace. Ce phénomène permet de renforcer certains liens sociaux traditionnels, mais aussi de créer de nouveaux types de relations plus fragmentées ou distantes. Comme le souligne Castells dans *La société en réseau* (1999). Aussi, les technologies numériques ne

suppriment pas les relations sociales directes, mais elles les transforment en rendant possible des formes de sociabilité plus flexibles et décentralisées. Cette représentation s'amarre aux constats issus du rapport de de l'Institut Royal des Études Stratégiques (IRES, 2023), lesquels stipulent clairement que si la famille demeure le pilier central des relations humaines, des tensions émergent sous l'effet de l'individualisme croissant et des nouvelles formes de sociabilité. »

Néanmoins, l'étude met en évidence une transformation profonde des pratiques sociales au Maroc, marquée par une adoption croissante des médias numériques, tout en soulevant des questions critiques sur l'avenir des interactions humaines, notamment l'impact à long terme sur les relations interpersonnelles et les liens communautaires traditionnels. Des tendances significatives circonscrivent l'hybridation dans une dynamique préoccupante relative au fait que les interactions en ligne se substituent déjà à certaines formes de sociabilité physique. Autres aspects préoccupants dévoilés par la présente étude se rattachent d'une part une fracture générationnelle dans l'utilisation des médias numériques car 30% des utilisateurs « seniors » n'ont pas accès aux mêmes ressources technologiques, ni aux compétences nécessaires pour les utiliser. D'autre part, à une tendance potentiellement inquiétante à diluer certaines dimensions de la convivialité des rencontres en personne pouvant soutenir le repli des rencontres voire l'isolement social et qui augurerait peut-être d'une ère de sociabilité telle que décrite par Turkle : « être seul ensemble ».

Entre Boullier (2015) qui proclame que la sociabilité hybride résulte de la continuité des relations humaines, étendues par les dispositifs numériques, sans pour autant détruire la dimension matérielle de la rencontre ; et à l'opposé, Mercklé (2011) qui affirme que la sociabilité hybride permet d'accéder à des « liens faibles » ; et le rapport de l'IRES (2023) qui met en lumière la fracture générationnelle dans la sociabilité au Maroc : les nouvelles générations marocaines naviguent entre des formes de sociabilité traditionnelles ancrées dans la culture (réunions familiales, fêtes religieuses) et des interactions numériques facilitant l'organisation et le maintien des relations etc. En somme, à travers cette polémique entre alliés et opposants de la technologie, se dessine une prise de conscience croissante de l'intégration des outils numériques dans la vie sociale. La sociabilité hybride réinvente en quelques sortes les structures de communication

Par ailleurs, notre recherche a également mis en avant que cette hybridité transforme aussi en profondeur les modes de mobilisation sociale. Les réseaux sociaux ont créé une forme de socialité connectée, qui redéfinit la manière dont les individus interagissent avec leur communauté et l'espace public (D. Cardon, (2010). De manière similaire, des auteurs marocains comme Driss Ajbali soulignent que cette sociabilité hybride transforme les dynamiques sociales locales, modifiant l'accès à l'information, la participation citoyenne et même les formes de contestation.

L'aliénation de la vérité judiciaire, dans cette perspective, peut s'expliquer par le fait que la justice, en tant qu'institution, est concurrencée par ces nouveaux espaces de lutte symbolique. Les tribunaux, dont l'autorité repose sur une prétention à la neutralité et à l'objectivité, voient leur légitimité remise en cause par des discours et représentations populaires massivement relayés en ligne. Les plateformes numériques favorisent donc l'émergence de ce que Wason (1960) appelle " biais de confirmation" : les individus sont plus enclins à sélectionner et à croire des informations qui

renforcent leurs croyances préexistantes, créant ainsi des "bulles de filtre" où des versions alternatives de la vérité se développent.

Comme il a été démontré au cours de l'analyse, ces prises de position non seulement influencent l'opinion publique, mais peuvent également peser sur le déroulement et les décisions des procès, ébranlant ainsi la vérité institutionnelle. En reprenant la perspective de Bourdieu, on peut y voir une lutte pour le contrôle du sens et de la vérité, révélatrice de la crise de légitimité des institutions dans les espaces publics contemporains.

Conclusion

La sociabilité reste un sujet central des sciences sociales, car elle touche à la question fondamentale de l'interaction humaine et de la constitution des liens sociaux. Aujourd'hui, avec l'émergence des technologies numériques, la sociabilité s'adapte s'hybride, ouvrant de nouvelles perspectives, mais aussi de nouvelles interrogations quant à la manière dont les individus vivent, construisent leurs relations et se mobilisent dans un monde globalisé et connecté.

Les plateformes numériques et les contextes relationnels hybrides redéfinissent les frontières entre la sphère publique et judiciaire. Si ces nouvelles dynamiques offrent des opportunités pour une plus grande transparence et une mobilisation citoyenne accrue, elles comportent aussi de nombreux défis en termes d'objectivité, de désinformation et de pression sociale. En premier lieu, la question des médias et la façon dont ils sont gérés aujourd'hui interpelle un débat permanent sur la déontologie journalistique, avec la question récurrente qui tourne autour de l'objectivité des journalistes : faut-il s'en tenir à la pluralité des opinions ou remonter au principe du vrai. En second lieu, il faut cesser d'alimenter les inconscients collectifs de cette idée grave qui, confronté à la vérité judiciaire, devient tragique à savoir que « lorsque la presse s'empare d'un procès, elle ne se borne pas à expliquer le travail de la justice ou à dénoncer son mauvais fonctionnement : elle caresse le désir de se substituer au juge et de juger à sa place » (Dedry, 2020).

La présente recherche s'inscrit dans cette réflexion large sur l'influence croissante des médias numériques et des réseaux sociaux sur les comportements sociaux, notamment au Maroc, un pays en pleine mutation culturelle et sociale. Elle a révélé des dynamiques essentielles d'ordre éthique et politique. L'étude apporte de ce fait un regard novateur pour aborder une problématique complexe : explorer les caractéristiques de la sociabilité hybride au Maroc, ses impacts sur les relations sociales et les rites de sociabilité ainsi que les défis qu'elle pose pour le déroulement des procédures judiciaires, et surtout la constitution de la vérité judiciaire. Un terrain de recherche rarement abordé sous cet angle. Au-delà de la confirmation de nos postulats de départ, cette recherche ouvre un dialogue essentiel sur la nécessité d'adapter les institutions judiciaires aux réalités des dynamiques communicationnels hybrides. Elle amorce des pistes prometteuses pour de nouvelles recherches sur le lien entre sociabilité, médias numériques et justice, tout en posant les bases d'une réflexion sur la responsabilité collective envers la vérité judiciaire dans un monde de plus en plus connecté.

Cependant, cette recherche présente certaines limites, à commencer par le cadre temporel de la recherche, limité à la période 2018-2023, ne permet pas d'explorer les évolutions antérieures qui pourraient éclairer davantage le contexte actuel. De plus, la concentration sur des affaires emblématiques peut masquer des réalités moins médiatisées, mais tout aussi significatives. Il serait également pertinent de considérer l'influence d'autres facteurs socioculturels sur les perceptions judiciaires, au-delà des seuls médias numériques. D'autre part, la nature même de la sociabilité hybride et des plateformes numériques évolue rapidement. Ce travail est basé sur l'état actuel des technologies et des pratiques, mais l'impact futur de l'intelligence artificielle, des algorithmes de recommandation, ou des nouvelles formes de communication en ligne reste à explorer.

Enfin, l'ère de la sociabilité hybride, avec ses nouvelles formes d'incommunicabilité, montre que la réalité est plus complexe que l'idée, formalisée par Wiener, le père de la cybernétique, étant qu'en échangeant des informations en temps et en heure, on parvient à éviter les conflits. Les difficultés de communication s'appliquent aussi à la notion de justice pour qui ces nouveaux espaces numériques peuvent être la source de malentendus.

Références

Ajbali, A. (2019). Sociabilité numérique et espace public au Maroc : entre engagement civique et exposition publique. Rabat : Éditions Universitaires Marocaines.

Ajbali, D. (n.d.). Justice et réseaux sociaux au Maroc : vers une reconfiguration de l'espace public numérique. Retrieved 13 May 2025 from https://www.hcp.ma

Akoun, A. (2002). Nouvelles techniques de communication et nouveaux liens sociaux. Cahiers internationaux de Sociologie, CXII, 7-15.

Amri, M., & Vacaflor, N. (2010). Les technologies de soi à l'ère numérique : récits de vie et identités numériques. In M. Amri (Ed.), Technologies et subjectivités contemporaines (pp. 125–145). Paris : L'Harmattan.

Aristote. (1990). La politique (J. Aubonnet, Trans.). Paris : GF Flammarion. (Original work published ca. 330 B.C.)

Beaud, S., & Noiriel, G. (2015). Pensée critique et pratiques de recherche. Paris : La Découverte.

Benabdelkader, K. (2023). L'intime et le numérique : hybridation des sphères privées et publiques chez les jeunes connectés au Maroc. Retrieved 13 May 2025 from https://revues.imist.ma/index.php/tekhne/article/view/42311

Boullier, D. (2015). Sociabilité numérique et présence connectée : pour une théorie des hybridations relationnelles. In D. Boullier, Sociologie du numérique (pp. 145–172). Paris : Armand Colin.

Bourdieu, P., & Guibert, B. (1995). L'État et la concentration du capital symbolique. Dans L'État, la finance et le social (pp. 71-105). Éditeur.

Cardon, D., Granjon, F., & Delaunay-Téterel, H. (2005). La sociabilité juvénile sur Internet : de l'extimité à la mise en scène de soi. Réseaux, 23(133), 51–90. https://doi.org/10.3917/res.133.0051

Courbage, Y., & Todd, E. (2007). Le rendez-vous des civilisations. Paris : Le Seuil.

Dagnogo, A. (2018). Le lien social à l'épreuve du numérique : entre connectivité et solitude. Revue des sciences sociales, 59, 115–132.

DataReportal. (2025). Digital 2025 : Morocco. Retrieved 13 May 2025 from https://datareportal.com/reports/digital-2025-morocco

Dedry, K. (2020). La relation entre les médias et la justice au regard du droit régional des droits de l'Homme. Petites Affiches, (214), 8.

Desbois, D. (1999). [Compte rendu de l'ouvrage La société en réseaux. L'ère de l'information. Hhttps://www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1999_num_40_4_5223

El Anbi, A. (2020). Le no man's land culturel marocain : hybridation, conflit et identité. Casablanca : La Croisée des Chemins.

Fakkar, K. (2020). Les jeunes Marocains et l'expression de soi sur les réseaux sociaux : une approche psychosociale (Unpublished Master thesis). Université Mohammed V de Rabat.

Foucault, M. (2001). L'herméneutique du sujet : Cours au Collège de France (1981–1982). Paris : Gallimard / Seuil.

Goffman, E. (1973). La mise en scène de la vie quotidienne. Tome 1 : La présentation de soi (A. Accardo, Trans.). Paris : Éditions de Minuit.

Habermas, J. (1978). L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise (M. B. de Launay, Trans.). Paris : Payot.

Haut-Commissariat au Plan & Institut Royal des Études Stratégiques. (2023). Le lien social sous tension : état de la cohésion sociale au Maroc.

Khalaf, R. (2013). La justice spectacle à l'ère des réseaux sociaux : enjeux et dérives. Retrieved 13 May 2025 from https://www.alterpresse.org/spip.php?article15320

Mercklé, P. (2011). Les réseaux sociaux : forme de déclin de la sociabilité. Problèmes politiques et sociaux, (984), 44.

Rouquette, M.-L. (1997). Communication et lien social. Paris : Armand Colin.

Terrier, J., & Müller, H.-P. (2013). Introduction au numéro thématique « Entre morale, politique et religion : la cohésion sociale selon Emile Durkheim ». Trivium. Revue franco-allemande de sciences humaines et sociales, 13, 1-9.

Trudel, L. (1990). Le pouvoir des médias. Cahiers de recherche sociologique, 14, 163–169. https://doi.org/10.7202/1002096ar

Wason, P. C. (1960). On the failure to eliminate hypotheses in a conceptual task. Quarterly Journal of Experimental Psychology, 12, 129–140.

Wolton, D. (1997). Penser la communication. Paris : Flammarion.

Wolton, D**.** (2003). Comment sauver la dimension humaniste de la communication quand triomphe sa dimension instrumentale ? Paris : Éditions de l'Aube.